

## INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS

### FCP KAIROS GLOBAL STRATEGIES

CODES ISIN : Part C - FR001400DDG4 et Part CS - FR001400DDF6

Paris, le 19 mai 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Kairos Global Strategies géré par Auris Gestion et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

#### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Auris Gestion a pris la décision de procéder à la modification de votre FCP. Cette modification porte sur la stratégie d'investissement et les instruments utilisés pour exposer votre FCP aux marchés des matières premières.

Ainsi, à compter de la date de modification, l'exposition de votre FCP aux matières premières pourra être réalisée d'une part via des contrats financiers sur matières premières, mais également à travers des ETC (Exchange Traded Commodities), en plus des contrats financiers sur indices de matières premières et des ETF (Exchange Traded Funds) qui étaient déjà autorisés. A noter que ces instruments pourront eux-mêmes être exposés à une seule et unique matière première plutôt qu'à plusieurs, dans les limites fixées par la réglementation et le prospectus.

Par ailleurs, les droits d'entrée de la part C sont supprimés, et l'investissement en OPC gérés par Auris Gestion est porté de 20 à 30% maximum de l'actif net.

Le détail de ces modifications est présenté ci-dessous dans la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? ».

#### Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que ces modifications ne sont pas soumises à agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

#### Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **24 mai 2023**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts dans la mesure où votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

#### Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque : NON, l'exposition du fonds aux matières premières reste inchangé, de -20% à 50% de l'actif net.

Augmentation du profil rendement/risque : NON

Augmentation des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non applicable

#### Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

## Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
<b>OPC d'OPC</b>	Investissements possibles en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement éligibles jusqu'à 100% (maximum) de l'actif net. Il pourra s'agir, jusqu'à 20% de l'actif net, de parts ou actions d'OPC gérés par AURIS GESTION ou une société liée.	Investissements possibles en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement éligibles jusqu'à 100% (maximum) de l'actif net. Il pourra s'agir, jusqu'à 30% de l'actif net, de parts ou actions d'OPC gérés par AURIS GESTION ou une société liée.
<b>Stratégie d'investissement</b>	<p>□ Exposition aux matières premières : de -20% jusqu'à 50% de l'actif net via des contrats financiers sur indices éligibles de matières premières ou encore des ETF (Exchange Traded Funds) portant sur ces mêmes indices. L'exposition aux matières premières sera exclusivement indirecte et respectera la réglementation en vigueur relative aux OPC, notamment les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le FCP ne pourra pas investir dans des indices de matières premières qui ne sont pas constitués de différentes matières premières.</li> <li>- Les sous-catégories d'une même matière première doivent être considérées comme étant une seule et même matière première pour le calcul des limites de diversification.</li> <li>- Les sous-catégories d'une matière première ne doivent pas être considérées comme étant la même matière première si elles ne sont pas hautement corrélées.</li> <li>- En ce qui concerne le facteur de corrélation, deux composantes d'un indice de matières premières qui sont des sous-catégories d'une même matière première ne doivent pas être considérées comme hautement corrélées si 75 % des points de corrélations observés sont inférieurs à 0,8.</li> </ul> <p>À cet effet, il convient de calculer les points de corrélations observés sur la base (i) des rendements quotidiens équipondérés des prix des matières premières correspondantes et (ii) d'une fenêtre glissante de 250 jours sur une période de cinq ans.</p>	<p>□ Exposition aux matières premières : de -20% jusqu'à 50% de l'actif net via des contrats financiers des ETC (Exchange Traded Commodities) ou encore des ETF (Exchange Traded Funds) sur une seule matière première ou sur indices éligibles de matières premières. L'exposition aux matières premières sera exclusivement indirecte et respectera la réglementation en vigueur relative aux FIVG, notamment les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sous-catégories d'une même matière première doivent être considérées comme étant une seule et même matière première pour le calcul des limites de diversification.</li> <li>- Les sous-catégories d'une matière première ne doivent pas être considérées comme étant la même matière première si elles ne sont pas hautement corrélées.</li> <li>- En ce qui concerne le facteur de corrélation, deux composantes d'un indice de matières premières qui sont des sous-catégories d'une même matière première ne doivent pas être considérées comme hautement corrélées si 75 % des points de corrélations observés sont inférieurs à 0,8.</li> </ul> <p>À cet effet, il convient de calculer les points de corrélations observés sur la base (i) des rendements quotidiens équipondérés des prix des matières premières correspondantes et (ii) d'une fenêtre glissante de 250 jours sur une période de cinq ans.</p> <p>Le FCP ne sera pas amené à avoir une exposition cumulée supérieure à 20% de son actif net à des contrats ou instruments financiers offrant une exposition dite « single commodity ». Il est rappelé que l'exposition du FCP via un ou plusieurs contrats ou instruments financiers portant sur une même matière première ne peut excéder 10% de l'actif net.</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Part C : 2% maximum	Part C : néant

Ces modifications n'entraînent ni frais spécifiques, ni modification de l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) de votre FCP.

### Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

# AURIS

GESTION

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



**Sébastien GRASSET**  
Membre du Directoire  
Directeur de l'Asset Management